



Programme d'élevage du Cheval Arabe

Règlement du PEA réactualisé en Janvier 2011

Préambule

Les chevaux arabes élevés en France peuvent être orientés vers une carrière de courses sur hippodrome, une carrière de courses d'endurance, une carrière de show ou encore une carrière de cheval de loisir, cheval de selle ou cheval de sport...

Dans les deux premiers cas, un circuit spécifique de préparation et de mise en valeur du jeune cheval est déjà en place. Dans les deux derniers cas, les concours d'élevage et les concours de show servent à catégoriser, sélectionner ou qualifier les chevaux. Durant ces concours, les chevaux arabes sont jugés et classés selon un modèle et un type les plus proches possibles des canons de la race. Préserver et encourager l'élevage en pure race est un des objectifs principaux de l'ACA. Enfin, pour les chevaux de sport, l'ACA a mis sur pied un circuit de valorisation dont la finale annuelle est le championnat de France, dans des épreuves de dressage, saut d'obstacles, équitation western et ridden classes. Montrer que le cheval arabe est un excellent cheval de selle est un autre objectif principal de l'ACA.

On peut donc admettre deux types de concours pour chevaux arabes et deux objectifs :

-Les concours régionaux qui sont des concours d'élevage. Les chevaux sont jugés pour leur modèle et leur type mais aussi ils peuvent être jugés pour leurs aptitudes sous la selle. Leur destinée n'est pas tracée, ils peuvent devenir des chevaux de show ou des chevaux de loisirs.

-Les concours ECAHO, concours d'élevage et de présentation (show). Les chevaux concourent dans un programme pyramidal allant des concours nationaux, puis internationaux, pour culminer avec le championnat de Monde.

La mise en œuvre concrète de ce programme PEA consiste à octroyer aides et encouragements aux éleveurs et aux organisateurs de concours. L'adhésion à un programme d'élevage correspond de la part de l'éleveur à une démarche professionnelle de valorisation de son élevage. Par cette adhésion volontaire au « PEA », l'éleveur s'engage dans une démarche de mise en valeur de ses chevaux. Il les fera participer aux concours où ils obtiendront des qualifications et des aides.

1) DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 –Création /Champ d'action.

A compter du 1^{er} février 2010, l'ACA a mis en place un Programme d'Élevage du Cheval Arabe appelé PEA, réservé aux chevaux de pur sang arabe. L'ACA a été agréée par un arrêté du ministère de l'agriculture de 2003 « pour intervenir dans la sélection, élaborer et conduire, autant que de besoin, un programme d'élevage ». C'est le fondement réglementaire de son action.

Article 2 –Objectif.

L'objectif de ce programme est l'amélioration génétique de l'élevage français des chevaux arabes, par tous moyens, afin d'en favoriser la promotion, la valorisation et la commercialisation.

Article 3 –Objets du Programme

Pour atteindre cet objectif, le Programme comprendra des actions destinées à:

- préserver la pureté de la race arabe en contribuant à la sélection et l'amélioration génétique,
- favoriser la valorisation des reproducteurs et des produits de l'élevage,
- promouvoir l'élevage des chevaux arabes, l'utilisation et la commercialisation.

Article 4 –Conditions d'inscription des chevaux.

3.1 Conditions de fond .

- Pour les chevaux : Le PEA est ouvert à tous les chevaux **inscrits au Stud-Book** français du cheval arabe, soit par naissance en France, soit par importation. L'inscription au PEA dure toute la vie du cheval. Elle n'est ni révoquée ni rétroactive.

- Pour les propriétaires : Le propriétaire qui inscrit un cheval doit être **adhérent** de l'ACA nationale ou d'une Association régionale au moment du versement des aides.

3.2 Conditions de forme .

Un formulaire d'inscription ci-joint est disponible sur le site de l'ACA. L'éleveur le fera parvenir au secrétariat de l'ACA accompagné de son règlement au tarif en vigueur. Ce formulaire comprend les indications suivantes et l'inscription ne sera faite que si elles sont toutes renseignées :

- -Identification précise du cheval : nom, numéro SIRE
- -Identification du propriétaire et indication de l'Association à laquelle il est adhérent.
- -Montant de l'inscription au tarif en vigueur.

Article 4 –Prix de l'inscription.

Le montant de l'inscription est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'ACA.

Article 5 –Conditions de perception des aides ou primes.

Les aides ou primes liées au PEA sont évolutives et définies chaque année, par le Conseil d'administration de l'ACA. Pour un événement donné, les aides ne sont versées que :

- si l'événement est prévu dans le cadre du PEA.
- si le propriétaire du cheval inscrit au PEA est adhérent de l'ACA nationale ou d'une Association régionale au moment de cet événement.
- si le cheval est inscrit au PEA au moins 15 jours francs avant la date de cet événement.

Article 6 –Contenus et actions du PEA.

Les actions sont évolutives. Leur contenu et leur budget sont définis chaque année par le conseil d'administration de l'ACA. Elles sont applicables dès parution sur le site de l'ACA. Elles sont décrites au paragraphe « dispositions particulières pour 2011 » de ce présent règlement.

Article 7 –Contestations et litiges.

Toute personne concernée peut contester l'attribution ou la non attribution d'une prime telle que décrite au paragraphe « dispositions particulières » de ce présent règlement. La contestation doit être formulée à l'attention du Président de l'ACA et sera examinée lors de la plus proche réunion du CA. Il devra joindre à sa demande, toutes informations permettant d'éclairer les administrateurs.

Aucune demande ne sera examinée si elle n'est pas accompagnée d'un chèque de 150€ pour frais de secrétariat. Ce règlement est définitivement acquis à l'ACA quelque soit la décision du Conseil.

2) DISPOSITIONS PARTICULIERES pour 2011

Article 1 –trois axes principaux.

1 Soutenir la participation des éleveurs aux concours régionaux

et notamment ceux qui comportent des présentations montées, dans leur programme.

2 Aider les organisateurs de concours régionaux « D » dès lors qu'ils organisent *et qu'elles aient lieu effectivement*, des épreuves montées comportant au moins une « ridden class ».

3 Encourager l'élevage de qualité en récompensant les propriétaires de très bonnes juments et les naisseurs de foals mâles et femelles, lors du Championnat de France à Vichy.

Article 2 –Aide aux déplacements pour les concours régionaux D.

Dans une enveloppe maximale de 15 000 €, l'adhérent, propriétaire d'un cheval arabe inscrit au PEA et engagé sur des concours régionaux, recevra une aide au déplacement de 30€*. (**valeurs maximales selon l'effectif*)

Cette aide est versée pour chaque participation à un concours régional.

Elle est versée une seule fois, que le cheval participe à une classe de modèles et allures ou une classe montée ou les deux.

Article 3 –Aide aux organisateurs des concours régionaux.

Une aide sera octroyée à l'organisateur d'un concours régional à la condition qu'il inscrive une ou des épreuves montées à son programme, à savoir :

-) **Au minimum, UNE** épreuve ridden class, selon les règlements du CPCAS pour les chevaux d'au moins quatre ans, montés par un cavalier licencié et en tenue. Cette présentation des chevaux montés sera jugée et notée par les juges « ridden class » de la liste de l'ACA.

-) **Et, facultativement**, toute autre présentation montée, compatible avec les infrastructures du concours : dressage, saut d'obstacles, western...

Montant de l'aide : 650€* si le nombre des chevaux montés est inférieur à 5 et 1300€* si le nombre de chevaux montés est supérieur ou égal à 5.

** cette somme comprend l'aide pour le déplacement des juges ou DC.*

Article 4 –Aide pour le Championnat de France de show.

4.1 Aides aux **déplacements** de 5000€ pour les **juments suitées** : L'adhérent, propriétaire d'une jument **suitée** inscrite au PEA et engagée au championnat de France (dans la classe des juments suitées ou dans la classe des foals) recevra une aide au déplacement.

Dans une enveloppe globale de 5000€, cette aide est modulée selon l'éloignement de Vichy et pourra aller jusqu'à :

Allier et départements limitrophes :	150 €*
Départements limitrophes des limitrophes :	250€*
Autres départements :	350€*

*valeur maximale selon l'effectif

4.2 Dotation financière de 1500€ aux trois **meilleures juments (senior)**. L'adhérent, propriétaire d'une jument inscrite au PEA recevra une dotation si celle-ci est classée aux trois premières places,

aux valeurs suivantes :	La championne, médaille d'or:	750€,
	la championne, médaille d'argent:	500€
	la championne, médaille de bronze:	250€

4.3 Dotation financière de 2000€ pour les **six meilleurs foals** (mâles et femelles). L'adhérent, propriétaire d'un foal inscrit au PEA recevra une dotation si celui-ci est classé aux trois premières places, aux valeurs suivantes :

Les champions, médaille d'Or :	mâle 500€ et femelle 500€
les champions, médaille d'argent :	mâle 300€ et femelle 300€
les champions, médaille de bronze :	mâle 200€ et femelle 200€

Article 5 –Aide pour le Championnat de France du cheval monté.

Lors du championnat de France du cheval arabe de sport, l'adhérent, propriétaire d'un cheval inscrit au PEA recevra une dotation si celui-ci est classé aux trois premières places. Pour toutes les épreuves montées, les valeurs sont les suivantes :

Les champions, médaille d'Or :	500€
les champions, médaille d'argent :	300€
les champions, médaille de bronze :	200€

Article 6 –Passerelle entre les deux programmes d'élevage.

Les chevaux inscrits dans le programme d'élevage du pur-sang arabe auront la possibilité d'opter pour le programme d'élevage endurance et vice-versa. (tarif en vigueur selon l'âge, moins 50€)

Tarif des adhésions au PEA le 8 Janvier 2011

année	2010	2011	2012
foals	50 €	50 €	50 €
1 an	50 €	50 €	50 €
2 ans	50 €	50 €	100 €
3 ans	50 €	50 €	150 €
séniors	50 €	50 €	200 €
Chevaux importés ou acquis dans l'année	50 €	50 €	50 €